



Anjou, le 3 mai 2022

Madame Sara-Maude Boyer-Gendron
Directrice exécutive
Cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 15^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Directive sur l'utilisation des tests de dépistage TAAN de la COVID-19

Madame Boyer-Gendron,

Nous avons été informés le 2 mai dernier que les professionnels de la physiothérapie pratiquant en clinique privée ne font pas partie des groupes admissibles aux tests de dépistage PCR de la COVID-19 selon la définition de « travailleurs de la santé » de votre ministère.

Nous comprenons votre intention de faire le meilleur usage possible de ces tests, mais il nous paraîtrait justifié que les professionnels de la physiothérapie exerçant en milieu privé (cliniques et soins à domicile) puissent y avoir accès. En effet, ces derniers sont appelés à prodiguer des traitements de proximité essentiels à des patients qui n'ont pu accéder à des soins dans le secteur public.

Actuellement, parce que les professionnels ne sont pas autorisés à recourir aux tests PCR, les cliniques privées de physiothérapie qui constatent ou soupçonnent une contamination à la COVID-19 doivent fermer ou réduire considérablement leurs activités pendant plusieurs jours. L'accès aux tests PCR éviterait ces ruptures de services et assurerait le maintien d'un niveau de soins optimal pour la population.

Nous souhaiterions vous inviter à revoir votre position et à autoriser le recours aux tests PCR pour les professionnels de la physiothérapie exerçant dans le secteur privé. Les soins qu'ils dispensent sont tout aussi bénéfiques à la population et indispensables que ceux offerts par leurs collègues du secteur public (qui sont, à très juste titre, admissibles aux tests PCR).

Nous vous remercions de votre attention et de votre compréhension.

Le Président,

Denis Pelletier, pht, M. Sc.